

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE**Quatrième réunion du Sous-groupe de la gestion de l'espace aérien et de l'exploitation des aéroports d'APIRG (AAO SG/4), Réunion virtuelle, 16 - 18 août 2021****Point 3 de l'ordre du jour : Planification et mise en œuvre****3.1 : Projets liés à l'espace aérien (Sécurité, Capacité et Efficacité).****MISE EN ŒUVRE DE LA COOPÉRATION CIVILO-MILITAIRE**

(Note présentée par le Secrétariat)

RÉSUMÉ

La présente note de travail souligne les recommandations formulées par l'atelier AFI sur la coopération civilo-militaire tenue en avril 2021.

La suite à donner par la réunion figure au Paragraphe 3

REFÉRENCE(S) :

- Doc 10088 de l'OACI — Manual of civil-Military Cooperation in ATM
- Rapport de la réunion APIRG/23
- Résumé des débats de l'atelier AFI sur la coopération civilo-militaire

Objectif(s) stratégique(s) connexe(s) de l'OACI :

- A – Sécurité
- B — Capacité et Efficacité de la navigation aérienne
- C — Sûreté et Facilitation
- D — Développement économique du transport aérien
- E. – Protection de l'environnement

1. INTRODUCTION

La coopération entre les organismes militaires et les organismes civils fait partie intégrante de la promotion de la croissance de l'aviation civile ; cette coopération est un catalyseur pour tous les cinq objectifs stratégiques de l'OACI.

La réunion APIRG/23 a relevé l'importance de la promotion de l'amélioration de l'efficacité de la gestion de l'espace aérien au moyen de la coordination civilo-militaire, et adopté la Conclusion suivante :

APIRG/23 — Conclusion 23/08 : Amélioration de la coordination civile/militaire

Il est conclu que, afin d'améliorer la coordination civile/militaire:

- a) L'OACI organise un atelier sur la coopération civile-militaire d'ici le 30 avril 2021 ;

- b) Les États mettent en place des Comités de Coopération Civile/Militaire, élaborent un manuel et des procédures opérationnelles normalisées pour les civils et les militaires, ainsi qu'un Mémoire de coopération (MOC) d'ici la fin de juin 2021.

2. ANALYSE

2.1. Conformément à la Conclusion 23/08 de la réunion APIRG/23, l'OACI a organisé un atelier sur la mise en œuvre effective de la coopération civilo-militaire et la coordination de la gestion du trafic aérien (ATM). L'atelier avait pour objectif de sensibiliser les États AFI sur les dispositions du Manuel sur la coopération civilo-militaire et la coopération dans l'ATM.

2.2. L'atelier qui a regroupé 487 participants venus des ANSP, des AAC, des organismes militaires, des organismes MET, des exploitants aériens et des organisations internationales, s'est tenue virtuellement du 27 au 29 avril 2021 et a formulé des recommandations pour l'amélioration de la mise en œuvre dans la région. Les États sont invités à remonter les informations sur l'état d'avancement au niveau national à l'OACI au plus tard le 26 août 2021 .

2.3. Les objectifs inclusifs de la réunion consistaient, notamment à :

- i. Aider les participants à comprendre les nouvelles exigences formulées dans le Manuel de coopération civilo-militaire dans l'ATM
- ii. Permettre aux États de comprendre et mettre effectivement en œuvre un système de coopération civilo-militaire ;
- iii. Aider les États à finaliser leurs plans de coopération civilo-militaire dans les meilleurs délais ;
- iv. Aider les États à finaliser leurs manuels de coopération civilo-militaire ;
- v. Aider les États à actualiser leurs lettres/mémoires d'entente au regard des faits nouveaux survenus récemment afin d'assurer l'exhaustivité et l'opérabilité.

2.4 Les résultats de l'atelier qui ont été présentés sous forme de plan d'action de suivi, prévoient notamment que :

- i. Chaque État doit organiser la sensibilisation sur la coopération civilo-militaire.
- ii. Chaque État doit créer des comités de coopération civilo-militaire, élaborer et mettre en œuvre une coopération civilo-militaire efficace entre le mois d'avril et le 26 août 2021 et rendre compte à l'OACI sur l'état de mise en œuvre du plan d'action.
- iii. L'OACI doit faciliter l'organisation d'un forum au cours duquel les États devraient présenter leurs plans d'action nationaux.
- iv. L'OACI doit soutenir les États (qui en font la demande) dans la mise en œuvre d'activités et de programmes spécifiques de coopération civilo-militaire. L'état d'avancement de la mise en œuvre du plan figure en Appendice 1 à la présente note de travail.

3. SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION

3.1 La réunion est invitée à :

- a) Prendre acte des informations fournies par la présente note de travail et de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la coopération et du système de coordination civilo-militaire ;
- b) Prier instamment les États de remonter les informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre au niveau national, au plus tard le 26 août 2021.

-----Fin-----